

ARRETE TEMPORAIRE



447/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Amicale de l'Hôpital - Arbre de Noël – salle des fêtes – fermeture rue Anatole France
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'Amicale de l'Hôpital de Saint-Aignan en date du 18 novembre 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Anatole France pour permettre le bon déroulement de l'arbre de Noël organisé par l'Amicale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'arbre de Noël organisée à la salle des fêtes par l'Amicale de l'Hôpital de Saint-Aignan, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue Anatole France le **samedi 17 décembre de 16h00 à 2h du matin**.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement de la soirée le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- L'Amicale de l'Hôpital de Saint-Aignan



Fait à Saint-Aignan, le 18 novembre 2022
Le Maire

Eric CARNAT